

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

Conseil d'administration du 25 avril 2012

**Délibération relative au règlement intérieur
de l'Institut national de recherches archéologiques préventives**

N°2012-DAF/12/I-08/CA

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-1, L.523-2, L.523-3 et L.524-1

Conformément à l'article R. 545-35-2° du code du Patrimoine, le conseil d'administration approuve la délibération suivante :

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur de l'Institut national de recherches archéologiques préventives qui est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Le président du conseil d'administration,

Monsieur Jean Paul Jacob

